

**SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE**

Monsieur Michel MERCIER

Président du Conseil Général du Rhône
Président du Conseil d'Administration du SDIS du
Rhône
Hôtel du département
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon 19 avril 2004

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir réunir le CTP des personnels technico-administratifs, dans un délai maximum d'un mois, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985.

Nous demandons que l'ordre du jour soit le suivant :

- La mise en place d'un régime indemnitaire pour les personnels techniques du SDIS du Rhône.

- La résolution du dysfonctionnement de l'ex-service Infrastructure et patrimoine immobilier lié à la restructuration du SDIS.

La situation est actuellement catastrophique. La convention présentée lors du dernier CTP, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2004 n'est pas du tout respectée pour ce qui est du transfert des tâches et du personnel techniques.

La prise en charge des missions définies aux articles 1 et 2 de la convention devait commencer au 1^{er} avril 2004, et nous avons appris récemment que ceci ne devrait pas intervenir au mieux en septembre 2004, voire beaucoup plus tard.

Une telle situation ne peut plus perdurer. L'unité Bâtiment du SDIS n'a pas les moyens humains pour gérer la maintenance, le nettoyage des locaux, les besoins ponctuels et encore moins d'assurer le démarrage des opérations de réhabilitation et de construction des casernes, d'autant plus que les techniciens « n'existent plus » dans l'organigramme du SDIS.

Une décision rapide du SDIS est impérative si vous voulez rétablir un minimum d'efficacité et de cohésion dans ce service.

Pour cela, une réunion du CTP s'impose dans les plus brefs délais pour examiner les solutions qui pourraient être prises afin de redonner une motivation au personnel qui est complètement désabusé par cette situation de crise.

Nous avons fait des propositions constructives lors d'un CTP au mois de janvier 2003, qui auraient pu dénouer la situation, et nous regrettons vivement que la solution préconisée n'ait pas fait l'objet d'une suite positive.

- La transmission du bilan social.

Ce document qui doit être soumis annuellement au CTP ne nous a jamais été communiqué, et il est temps de combler ce manque d'information et de respecter la réglementation.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Les représentants CGT au CTP,

Jacques GUILLON

Thierry DEDOLA

Danièle YTHIER

Yannick BLOND

Marie Dominique BARBRY

Copie transmise :

- Monsieur le colonel DELAIGUE
- Monsieur MARCHINI
- Madame STRAPPAZON